

NUMERO DE REGISTRE: 501

NOTIFICATION DE CONTRÔLE PREALABLE

Date de soumission : 08.05.2009

Numéro de dossier : 2009-321

Institution : EESC

Base légale : article 27-5 du Règlement CE 45/2001⁽¹⁾

(1) OJ L 8, 12.01.2001

INFORMATIONS NECESSAIRES (2)

(2) Merci de joindre tout document utile

1/ Nom et adresse du responsable du traitement

Gerardus NIJBORG, chef d'unité; responsable délégué, Simone EINSTOSS

2/ Services de l'institution ou de l'organe chargés du traitement de données à caractère personnel

Unité "Recrutement / Carrières / Formation", Direction des Ressources humaines et financières

3/ Intitulé du traitement

Réception des formulaires avec demande de cours approuvé par le Chef d'Unité

Brève description de l'opération de traitement : **Acception, ou, dans des cas exceptionnels, modifications (augmentation ou diminution) concernant l'importance de cours estimé par le Chef d'Unité**

4/ La ou les finalités du traitement

Information de tous les services et responsables concernés : envoi du personnel aux cours organisés par le CESE, par la Commission, ou d'autres institutions européennes

5/ Description de la catégorie ou des catégories de personnes concernées

Tout staff du CESE.

6/ Description des données ou des catégories de données (*en incluant, si nécessaire, les catégories particulières de données (article 10) et/ou l'origine des données*)

Formulaire d'inscription: nom, prénom, n° matricule, statut, dates fin de contrat (si pas fonctionnaire), grade/échelon, titre de cours, date du cours, degré d'intérêt du cours pour la personne (motivé par la hiérarchie), acception/refus (plus motivation si refus) remarques éventuelles./ Formulaire d'évaluation: nom (optative), évaluation du cours, du contenu, de la structure, du formateur, du local, suggestions ou commentaires éventuels./ Listes de présence: titre du cours, date du cours, nom du formateur, nom des participants, présence ou absence sont après misent dans une base de données électronique qui peut être accéder uniquement par quelques personnes du département des Ressources Humaines ou par la personne concerné. Toutes ces informations sont gardés pour 10 ans sur format électronique ou sur format papier (à portes fermés)./ Ces informations peuvent être accéder si demandé par la personne concerné. / Ces informations vont générer des statistiques annuels. Les fichiers utilisés pour créer des statistiques annuels sont détruits à posteriori. Seulement les statistiques sans nominalisation sont gardés.

7/ Informations destinées aux personnes concernées

Il y a différents types d'informations échangés avec les personnes concernées: invitations par e-mail pour des formations, clarifications des questions éventuellement posées par celles-ci. En outre, il y a le site web de la formation, qu'informe les participants de cours disponibles au CESE ou à d'autres institutions (especialement à la Commission européenne). Le secteur formation va mettre le site intranet à jour, avec l'information que les données personnels sont traités d'après le Règlement no 45/2001 sur la protection de données individuels au sein des institutions européennes, et les formateurs seront bientôt notifier de la protection de données des participants à leur formation.

8/ Procédures garantissant les droits des personnes concernées (*droits d'accès, de faire rectifier, de faire vérouiller, de faire effacer, d'opposition*)

Une fois par an, le département d'archives envoi à tout le staff, une demande de vérification de leur données personnel comme ils sont dans la base de données CENTURIO. Si les personnes demande une correction concernant leur formation, le département d'archives envoi cette demande au secteur formation, qui fera les corrections, si nécessaire, entre 1 semaine et 3 mois. Il y a aussi une autre possibilité pour corriger les données: les personnes concernées peuvent contacter une des collègues du secteur formation, et ils les demanderont d'envoyer un e-mail avec cette demande. La demande sera traité entre 1 semaine et 3 mois.

9/ Procédures de traitement automatisées / manuelles

Opération manuelle sur SYSLOG (Commission) et/ou CENTURIO (CESE).

10/ Support de stockage des données

SYSLOG (Commission) et/ou CENTURIO (CESE).

11/ Base légale et licéité du traitement

Article 24 bis du Statut: "Les Communautés facilitent le perfectionnement professionnel du fonctionnaire dans la mesure où celui-ci est compatible avec les exigences du bon fonctionnement des service et conforme à leurs propres intérêts. Il est tenu compte également de ce perfectionnement pour le déroulement de la carrière". / Article 22 du règlement (CE) 45/2001 relatif à la sécurité des traitements, "le responsable du traitement met en oeuvre les mesures techniques et organisationnelles appropriées pour assurer un niveau de sécurité approprié au regard des risques présentés par le traitement et de la nature des données à caractère personnel à protéger".

12/ Destinataires ou catégories de destinataires auxquels les données sont susceptibles d'être communiquées

Les personnes qui introduisent les données dans la base de données électronique, CENTURIO, voient les détails (formulaire, listes de présences, évaluation des cours) pendant leur introduction. Quelques personnes du département des Ressources Humaines gérant la carrière dans l'institution ont accès à ces données. Les personnes concernées par les formations, ont accès à leur données personnelles, et peuvent demander des rectifications.

13/ Politique de conservation des données personnelles (ou catégories de données)

Le période de rétention est sans limite sur format électronique (CENTURIO, la base de données existe depuis 2002); 10 ans sur forme papier.

13 a/ Dates limites pour le verrouillage et l'effacement des différentes catégories de données (après requête légitime de la personne concernée)

(Merci d'indiquer les dates limites pour chaque catégorie, si nécessaire)

VERROUILLAGE : entre 1 semaine et 3 mois EFFACEMENT: entre 1 semaine et 3 mois

14/ Finalités historiques, statistiques ou scientifiques

Si vous conservez les données pour des périodes plus longues que celles mentionnées ci-dessus, merci d'indiquer, si nécessaire, ce pourquoi les données doivent être conservées sous une forme permettant l'identification.

La conservation sans limite temporelle a une finalité historique pour la production des éventuels certificats, si demandés par les personnes concernées, et statistique (le fichier de base pour la production des statistiques est gardé pour moins de 10 années). Les données personnelles sont accessibles uniquement par la personne concernée ou par des personnes de département des ressources humaines. Les données papier sont maintenues à portes fermées.

15/ Transferts de données envisagés à destination de pays tiers ou d'organisations internationales

Néant

16/ Le traitement présente des risques particuliers qui justifient un contrôle préalable : *(Merci de décrire le traitement)* :

comme prévu à :

Article 27.2.(a)

Les traitements de données relatives à la santé et les traitements de données relatives à des suspicions, infractions, condamnations pénales ou mesures de sûreté,

Article 27.2.(b)

Les traitements destinés à évaluer des aspects de la personnalité des personnes concernées, tels que leur compétence, leur rendement ou leur comportement,

Pour le moment, le secteur de formation n'a pas des moyens d'associer les formations suivies, avec le plan de carrière développé pour chaque personne. La base de données CENTURIO ne donne pas cette possibilité.

Article 27.2.(c)

Les traitements permettant des interconnexions non prévues en vertu de la législation nationale ou communautaire entre des données traitées pour des finalités différentes,

Article 27.2.(d)

Les traitements visant à exclure des personnes du bénéfice d'un droit, d'une prestation ou d'un contrat,

Autre (concept général de l'article 27.1)

17/ Commentaires

Le service de formation envisage d'avoir une base de données plus performante que CENTURIO au futur permettant de développer le lien entre plan de carrière et plan de formation. Si la base de données SYSLOG de la Commission pourrait être utilisée par tous les membres du personnel en totalité, cette possibilité serait réel.

LIEU ET DATE:

DELEGUE A LA PROTECTION DES DONNEES:

INSTITUTION OU ORGANE COMMUNAUTAIRE: